



MODE DE FONCTIONNEMENT- Partenaire GFC :
Membre
Membre Associé
Participant Associé

Révision RI au Comité Exécutif le 30 mars 2010

Révision du Règlement Intérieurs : CEx99 mars 2010

- ADHESION : système de cotisations, rappels des statuts §3.3

Modes de fonctionnement cotisation pleine la 1^{ère} année

- nouveau **Membre** = 3257 ht €. Membre de plein droit.
3 voix à l'AG.

- **Membre Associé** avec dérogation de cotisation sur demande écrite soit 2172 ht.€
Eligible à ce mode (RI article 2.1), les sociétés ne disposant pas de Laboratoire de Recherche et souhaite participer à 2 comités ; pour 2/3 de la cotisation pleine et 2 voix à l'AG.

- **Participant Associé** à un comité dont la cotisation est de 1/3 de la pleine soit 1086 ht.€
et 1 voix à l'AG.

- Autres, Maison mère et Filiales n'excèdent pas 100 personnes peuvent participer à un comité (et/ou ses groupes de travail) la cotisation reste de 1/3 de la normale et 1 voix à l'AG.

Participant Associé non membre du GFC, à un GT unique [RI article 5.3]

Une société qui n'est pas membre ni participant associé du GFC, peut

a) soit participer activement à un Groupe de Travail (GT),

b) soit assister aux travaux,

du groupe, pourvu qu'elle respecte les Règlements et Protocoles du GFC et remplisse les conditions suivantes :

- la demande de participation doit être adressée au Président du Comité Technique qui consultera le Pilote du Groupe de Travail.

- satisfaire aux critères d'appartenance définis dans les statuts du GFC.

Dans le cas b), il devra payer une redevance annuelle au GFC. Le montant de cette redevance, fixé par le Comex est de 1/9 de la cotisation pleine.